Pour aller plus loin

■ Consultez les dépliants spécifiques

présentant nos services et nos outils. Ils sont à votre disposition dans votre pôle emploi. N'hésitez pas à vous servir dans les présentoirs prévus à cet effet ou à les demander à l'agent d'accueil.

Utilisez pole-emploi.fr

Le premier site de l'emploi pour ses offres d'emploi, ses conseils pratiques et sa documentation en ligne.

Ces informations sont générales. Des situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes.

www.pole-emploi.fr

Mars 2009



Le contrat de **professionnalisation**

- Suivre une formation sur mesure
- Acquérir une qualification reconnue
- Réussir son insertion ou sa réinsertion professionnelle



Le contrat de professionnalisation

Pour qui?

■ Pour vous, si:

- vous avez de 16 à moins de 26 ans ;
- vous êtes âgé de 26 ans et plus, et inscrit à Pôle emploi.

Quels avantages ?

Pour vous

- un contrat de travail en alternance : vous êtes un salarié comme les autres ;
- une formation qualifiante : vous bénéficiez d'une formation pour préparer une qualification professionnelle recherchée sur le marché de l'emploi;

■ Pour votre futur employeur

- une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus (l'allégement Fillon si vous avez moins de 45 ans);
- une prise en charge par l'OPCA des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation suivies ainsi que des frais liés au tutorat;
- une aide de Pôle emploi si vous avez au moins 26 ans au jour de l'embauche (2000 € maximum).

Le contrat en détails

■ Votre contrat de travail

- un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certains secteurs professionnels;
- ou un CDD de même durée.

■ Votre formation

- suivie sur votre temps de travail;
- éventuellement encadrée par un tuteur ;
- préparant à une qualification professionnelle reconnue ;
- comprise entre 15 % (150 heures minimum) et 25 %⁽¹⁾ de la durée totale de l'action de professionnalisation (CDI) ou du CDD.

■ Votre rémunération

- Jeunes de moins de 26 ans : au minimum de 55% à 80% du SMIC selon votre âge et votre niveau de formation.
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus :
 - au moins 85% du minimum conventionnel;
 - rémunération plancher : 100% du SMIC

OÙ VOUS RENSEIGNEZ?

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Pôle emploi ou auprès de votre Mission locale si vous avez moins de 26 ans.

⁽¹⁾ Une durée plus longue peut-être prévue dans certains secteurs professionnels.